

Malaun'haies

Programme de soutien
à la plantation de haies

RÈGLEMENT



Préambule

Planter une haie autour de son jardin permet de cerner son espace, tout en s'offrant un bout de forêt à la maison. Mais pas seulement : la haie est aussi un réservoir de biodiversité, dont les avantages pour l'environnement sont nombreux.

Les haies ont un rôle primordial pour l'environnement. Elles limitent l'érosion des sols et les crues, purifient l'eau en filtrant les eaux de ruissellement et servent de refuge à une grande diversité d'animaux. C'est un abri et un garde-manger pour les oiseaux. Au pied de la haie, la bande enherbée offre le gîte et le couvert aux insectes auxiliaires des cultures et aux petits mammifères.

En ville, une haie permet à la petite faune de se déplacer. Hérissons, écureuils ou insectes emprunteront ce couloir biologique à couvert pour rejoindre la forêt ou le parc voisins.

Malgré tous les bénéfices des haies, de nombreux propriétaires arrachent celles de leurs jardins. Quel dommage ! Car une haie n'est pas seulement utile : elle peut apporter floraisons, fruits et parfum. C'est une palette de couleurs, de formes et de matières.

Face au constat et aux enjeux de la suppression des haies et leur remplacement par des clôtures (claustra, claire-voie...) et au vu de la réglementation en vigueur du PLUi (interdiction de supprimer les haies, protection du contexte urbain...), la ville de Malaunay a décidé d'agir pour favoriser la replantation des haies par les propriétaires.

Deux exemples ci-dessous illustrent l'impact visuel du remplacement de haies par des clôtures :



SOMMAIRE

- 1- Dispositions générales
- 2- Modalités de soutien et conditions d'éligibilité
- 3- Constitution du dossier
- 4- Annexes
 - Annexe 1 – Formulaire de demande
 - Annexe 2 – La liste des essences publiée par le CAUE et annexée au PLU
 - Annexe 3 – engagement sur l'honneur
 - Annexe 4 – Illustrations des aides proposées

1- DISPOSITIONS GENERALES

Le présent dispositif a pour objet l'accompagnement exclusif des propriétaires de maisons individuelles dans le maintien ou la création de haies végétales sur leur propriété.

Les travaux éligibles au présent dispositif sont assujettis au champ de la déclaration préalable en application du code de l'urbanisme. L'autorisation d'urbanisme devra être déposée en Mairie et elle devra être dûment délivrée et purgée de son délai de recours des tiers avant tout versement de la subvention découlant du présent dispositif. Tout aménagement réalisé non conformément à l'autorisation d'urbanisme afférente ou en méconnaissance des règles du Plan Local d'Urbanisme, sera exclu du présent dispositif.

Parallèlement, une demande de financement de pieds d'essences locales sera sollicitée au moyen du dépôt en Mairie du formulaire prévu à cette effet (voir annexe n°1). L'instruction de la demande aura pour objet de vérifier l'éligibilité du projet au regard du présent règlement.

A l'issue de l'instruction des dossiers, l'éligibilité du projet à l'aide est confirmée le cas échéant, et le mètre linéaire de plants octroyé est alors porté à la connaissance du pétitionnaire. Toute demande d'aide n'ayant pas fait l'objet d'un accord est réputée tacitement rejetée.

Le nombre de mètres linéaires de plants attribué est calculé sur la base du mètre linéaire à maintenir et/ou à remplacer.

Les demandes de financement déposées en Mairie seront traitées selon leur ordre d'enregistrement et dans la limite du budget annuel alloué au présent dispositif, qui sera revu chaque année. Toute demande de financement dédiée à un projet de haie végétale ne pourra s'appliquer au même ouvrage dès lors que ce dernier aura déjà été subventionné au titre du présent dispositif dans les 8 dernières années.



2- **Modalités de soutien et conditions d'éligibilité**

La ville de Malaunay propose le financement de haies suivant :

Sont éligibles au financement au titre du présent dispositif les haies végétales en limites séparatives, d'espace et/ou voies publiques :

- Le remplacement d'une haie végétale existante vouée à disparaître
- La création d'une haie végétale en limite de domaine public et/ou limites séparatives
- Le doublement d'une clôture minérale ajourée existante ou à créer par une haie végétale.

Toute demande de financement pour l'arrachage d'une haie existante ne pourra être sollicitée que dès lors qu'il sera replanté une haie végétale en lieu et place et sous réserve de justification de la suppression de l'existant.

Conditions d'éligibilité

Le soutien alloué est conditionné aux formalités suivantes :

- Tout ouvrage réalisé autrement que tel prévu au sein de la demande d'urbanisme ou du formulaire de demande se verra refuser le financement. Une nouvelle demande conforme à l'ouvrage réalisé sera à déposer en Mairie.
- Tout ouvrage réalisé en méconnaissance de l'autorisation d'urbanisme et/ou méconnaissance des dispositions du PLU se verra refuser le versement du financement.

La Ville se charge de commander le nombre de mètre linéaire accordé au dossier auprès de son fournisseur et d'avertir le pétitionnaire dès réception des plants.

Conditions techniques :

Les sujets feront environ 1m de hauteur et devront être plantés tous les 70cm. La période de distribution se fera de novembre à février. La mise en œuvre reste à la charge du pétitionnaire.

Voir pour un paragraphe plus détaillé par Aymeric ?

Choix des essences végétales :

La liste des essences végétales autorisées est celle publiée par le CAUE et annexée au PLU (annexes 2).

Les essences retenues présentent l'avantage d'être semi-persistantes et de nécessiter un entretien modéré :

- Hêtre vert (marcescent*)
- Troène champêtre (semi-persistant)
- Charme commun (marcescent*)
- Genévrier commun (persistante)

*Marcescent : les feuilles meurent mais restent sur l'arbre.

3- CONSTITUTION DU DOSSIER

Tout dossier de demande de soutien comportera obligatoirement les pièces suivantes sous peine d'irrecevabilité :

- Le formulaire de demande de soutien complété (annexe 1)
- Un plan de masse à l'échelle du terrain repérant le lieu de l'ouvrage à financer.
- Une notice descriptive du futur ouvrage et de ses modalités de réalisation (essences, calendrier, emplacement, linéaires...)
- Une représentation graphique (schéma, photomontage...)
- Un engagement sur l'honneur relatif aux modalités d'entretien et de pérennité de l'ouvrage financé (annexe 4)

Pourra être librement versée toute pièce complémentaire nécessaire à la bonne compréhension du projet.

ANNEXE 1

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTEIN A LA PLANTATION DE HAIE VEGETALE

A remettre au service urbanisme accompagné des pièces nécessaires

Coordonnées du demandeur :

Civilité : Madame Monsieur

Nom et prénom du demandeur :

Adresse du terrain :

Référence cadastrale :

Code postal :

Commune

Téléphone :

Adresse mail :

Documents à fournir obligatoirement :

- Engagement sur l'honneur
- Plan de situation
- Plan de masse à l'échelle
- Notice descriptive

Choix de l'essence :

- Hêtre vert
- Troène champêtre
- Charme commun
- Genévrier commun

Nombre de mètre linéaire :

Fait à

Le

Signature(s) du ou des demandeur(s)

4.1.2 ANNEXES DU REGLEMENT ECRIT

4.1.2.2 LISTE DES ESPECES VEGETALES



Type	Nom français	Nom latin	(Hauteur)mètre	Couleur floraison	Date floraison	type de sol (de très sec à très humide)					Luminosité			pH					
						--	-	0	+	++	ombre	mi-ombre	solaire	acide	neutre	calcaire			
Arbres	Ailier terminal	<i>Sorbus torminalis</i>	15-20		mai														
	Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa</i>	15-25		mars-avril														
	Bouleau blanc	<i>Betula pendula</i>	20-25		avril-mai														
	Bouleau pubescent	<i>Betula pubescens</i>	15-20		avril-mai														
	Charme	<i>Carpinus betulus</i>	10-25		avril-mai														
	Châtaignier	<i>Castanea sativa</i>	20-25		juin														
	Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	25-35		avril-mai														
	Chêne sessile	<i>Quercus petraea</i>	20-40		mai-juin														
	Cornier	<i>Sorbus domestica</i>	15		mai-juin														
	Erable champêtre	<i>Acer campestre</i>	12-15		avril-mai														
	Erable plane	<i>Acer platanoides</i>	20-30		avril-mai														
	Erable sycomore	<i>Acer pseudoplatanus</i>	20-30		mai														
	Frêne commun	<i>Fraxinus excelsior</i>	20-30		avril														
	Hêtre	<i>Fagus sylvatica</i>	30-40		avril-mai														
	Hérisson	<i>Ilex aquifolium</i>	15-20		février-mars														
	Marronnier commun	<i>Aesculus hippocastanum</i>	30		mai-juin														
	Merisier	<i>Prunus avium</i>	15-25		avril-mai														
	Noyer commun	<i>Juglans regia</i>	20-25		mai-juin														
	Orme champêtre	<i>Ulmus minor</i>	10-25		mars-avril														
	Orme des montagnes	<i>Ulmus glabra</i>	20		mars-avril														
	Peuplier noir	<i>Populus nigra</i>	30-35		mars-avril														
	Pin noir	<i>Pinus nigra</i>	20-55		mai														
	Pin sylvestre	<i>Pinus sylvestris</i>	20-30		mai-juin														
	Poirier sauvage	<i>Pyrus pyraster</i>	10-15		avril-mai														
	Pommier sauvage	<i>Malus sylvestris</i>	5-12		avril-mai														
Saule blanc	<i>Salix alba</i>	2-20		avril-mai															
Saule marsault	<i>Salix caprea</i>	1-10		mars-avril															
Sorbier des oiseaux	<i>Sorbus aucuparia</i>	10-20		mai-juin															
Tilleul à larges feuilles	<i>Tilia platyphyllos</i>	20-35		juin-juillet															
Tilleul à petites feuilles	<i>Tilia cordata</i>	20-30		juin-juillet															
Tremble	<i>Populus tremula</i>	15-20		mars-mai															
Arbustes	Amélanchier commun	<i>Aucubia ovata</i>	1-3		avril-mai														
	Ajone d'Europe	<i>Ulex europaeus</i>	1-2		février-juin ou août-octobre														
	Argousier	<i>Hippophae rhamnoides</i>	2-3		juin-juillet														
	Aubépine à deux styles	<i>Crataegus laevigata</i>	1-6		mai-juin														
	Aubépine monogyne	<i>Crataegus monogyna</i>	2-10		mai														
	Bois de Sainte-Lucie	<i>Prunus mahaleb</i>	1-4		avril-mai														
	Bourdaine	<i>Rhamnus frangula</i>	2-5		mai-juin														
	Buis	<i>Buxus sempervirens</i>	5-6		mars-avril														
	Camérisier	<i>Lonicera xylosteum</i>	1-2		mai-juin														
	Cornouiller mâle	<i>Cornus mas</i>	2-5		mars-avril														
	Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i>	2-6		mai-juillet														
	Fasnia d'Europe	<i>Eurostyria europaeus</i>	2-6		avril-mai														
	Genêt à balais	<i>Cytisus scoparius</i>	1-3		mai-juillet														
	Genévrier	<i>Juniperus communis</i>	0,5-3		avril-juin														
	Groseille à fruits	<i>Ribes rubrum</i>	1,5-2		avril-mai														
	Groseille à moquette	<i>Ribes nigrum</i>	1,5		avril-mai														
	Houblon	<i>Humulus lupulus</i>	2-5		juillet-septembre														
	Houx	<i>Ilex aquifolium</i>	2-10		mai-juin														
	Lilas sauvage	<i>Syringa vulgaris</i>	2-6		avril-juin														
	Néfler	<i>Mespilus germanica</i>	2-4		mai-juin														
	Nerprun purgatif	<i>Rhamnus cathartica</i>	2-5		mai-juin														
	Noisetier	<i>Corylus avellana</i>	2-4		janvier-mars														
	Prunellier	<i>Prunus spinosa</i>	1-4		avril														
	Rosier des chiens	<i>Rosa canina</i>	1-4		mai-juillet														
	Saule cordé	<i>Salix elaeagnifolia</i>	2-6		mars-avril														
Saule des vanniers	<i>Salix viminalis</i>	2-10		mars-avril															
Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i>	2-15		juin-juillet															
Troène d'Europe	<i>Ligustrum vulgare</i>	2-3		mai-juin															
Viorne aubier	<i>Viburnum opulus</i>	2-4		juin-juillet															
Viorne lantane	<i>Viburnum lantana</i>	1-3		juin-juillet															
Chèvre-feuille des bois	<i>Lonicera periclymenum</i>	2-4		mai-octobre															
Couvre-sol	Lierre	<i>Hedera helix</i>			septembre-décembre														

Pour vos plantations, pensez au label « végétal local » www.végétallocal.com



Liste établie en partenariat :

ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR

HAIE VEGETALE

Je soussigné(e) :

Demeurant :

M'engage à ce que la haie végétale plantée à l'adresse susmentionnée en cohérence avec l'autorisation d'urbanisme délivrée en date du --- /--- /--- sous la référence

DP n°

soit entretenue afin de garantir sa pérennité.

Fait à

Le

Signature(s)

ANNEXE 4

MAINTIEN D'UNE HAIE VEGETALE EXISTANTE

Existant : haie en mauvais état phytosanitaire

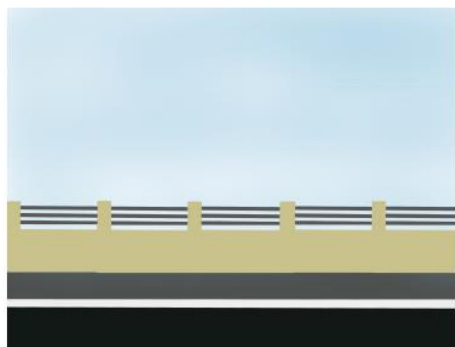


Projet : haie végétale mixte plantée



CREATION D'UNE HAIE VEGETALE

Existant : clôture minérale

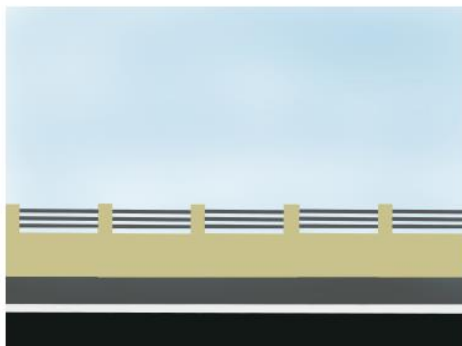


Projet : haie végétale mixte plantée



DOUBLEMENT D'UNE CLOTURE MINERALE AJOUREE PAR UNE HAIE VEGETALE

Existant : clôture minérale



Projet : clôture minérale ajourée et haie végétale mixte plantée

